



UCB
News

Acquisition d'actions propres

Bruxelles (Belgique), le 29 avril 2015 – 20h00 (CET) – information réglementée

En application de l'article 207 de l'Arrêté Royal portant exécution du Code des Sociétés, UCB SA rend public le règlement de deux rachats d'actions entrés avec deux contreparties bancaires le 20 juin 2014, pour 500.000 et 640.000 actions respectivement, au prix de € 61,7817 par action. L'offre indépendante la plus élevée sur Euronext Bruxelles au 20 juin 2014 était de € 61,99.

UCB SA est, en date du 29 avril 2015, propriétaire de 3.564.320 actions UCB qui représentent 1,83 % du total des actions émises par la Société (194.505.658).

Un aperçu mis à jour des participations importantes dans UCB SA sera inclus dans la charte de gouvernance d'entreprise d'UCB SA, qui est disponible [sur son site internet](#).

Pour de plus amples informations

Investor Relations

Antje Witte,
Investor Relations, UCB
T +32.2.559.94.14, antje.witte@ucb.com

À propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant plus de 8 500 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de EUR 3,3 milliards en 2014. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole : UCB). Suivez-nous sur Twitter : @UCB_news

Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions du management. Toute déclaration, autre que des déclarations de faits historiques, sont des déclarations qui pourraient être jugées prospectives, en ce compris les estimations de revenus, de marges d'exploitations, de frais d'investissements, de cash ou toute autre information financière, les résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques escomptés ou tout autre estimation et résultat. Par leur nature, de telles déclarations prospectives ne constituent aucune garantie de résultat futur et sont sujettes à risques, incertitudes et suppositions qui peuvent impliquer que les résultats réels diffèrent significativement de ceux que pourraient postuler lesdites déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences: les modifications

affectant le contexte économique général, le domaine d'activités et la concurrence, l'inaptitude à obtenir des approbations réglementaires nécessaires ou de les obtenir dans un délai raisonnable, les frais de recherche et développement, les changements de perspective au sujet de produits en voie d'élaboration ou de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires futures ou d'enquêtes gouvernementales, les actions en responsabilité du fait des produits, les défis associés à la protection par brevets de produits et de produits en phase de développement, les changements apportés à la réglementation, les fluctuations des taux de change, les changements ou incertitudes de dispositions fiscales ou de leur administration ainsi que le recrutement et la rétention de ses collaborateurs.

De plus, l'information contenue dans le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres, et il n'y aura aucune d'offre, de sollicitation ou de vente de titres dans les juridictions où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions. UCB fournit cette information à la date du communiqué de presse et décline expressément toute responsabilité quant à la mise à jour de toute information contenue dans ce communiqué de presse, qu'il s'agisse de confirmer les résultats réels ou de rapporter une modification des objectifs visés.

Rien ne garantit que les nouveaux produits en phase de développement atteignent l'homologation ou que les nouvelles instructions relatives à des produits existants soient développées ou homologuées. Les produits ou potentiels produits qui font l'objet de partenariats, joint-ventures ou de contrat de licence peuvent faire l'objet de différences selon les partenaires concernés. Aussi, UCB ou d'autres pourraient faire la découverte de problèmes de sécurité, de problèmes d'effets secondaires ou de problèmes de fabrication de leurs produits après leur commercialisation.

En outre, les ventes peuvent être impactées par les tendances internationales et domestiques des systèmes de santé, des coûts de soin de santé et des politiques de remboursement imposées par les tiers-payeurs, de même que les législations affectent le niveau des prix biopharmaceutiques et des remboursements.